

**ARRETE DU MAIRE**

MIS SUR LE SITE  
INTERNET DE LA  
COMMUNE LE 20/12/2023



**Règlement provisoirement le stationnement et la circulation  
N° 6 rue Sainte Odile – Pompe à béton  
Les 20 et 21 décembre de 08h30 à 10h00**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur  
VU La demande de la société CRISTAL PISCINE / M. KIEFFER

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques de réglementer le stationnement et la circulation lors de la livraison de béton par pompe à béton au n°6 rue Sainte Odile,

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** Le 20 décembre 2023 et le 21 décembre 2023 de 8h30 à 10h00, la société CRISTAL PISCINE est autorisée à stationner une pompe à béton devant le n°6 rue Sainte Odile.
- Article 2** Le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant devant le n°6 rue Sainte Odile les 20 et 21 décembre 2023 de 8h30 à 10h00.
- Article 3** La pompe à béton empiétant sur le domaine public, la circulation des véhicules se fera par les 2 accès de la rue du Climont afin de pouvoir desservir l'ensemble de la rue Sainte Odile.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le demandeur.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Société CRISTAL PISCINE / M. KIEFFER

Holtzheim le 19 décembre 2023  
Par délégation du Maire  
L'adjoint Bruno MICHEL

